

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 13ème législature

retraites complémentaires Question écrite n° 74215

#### Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les modalités d'extension de la retraite complémentaire obligatoire (RCO) aux conjoints et aux aides familiaux de l'agriculture. En effet, le 02 février 2010, à une question écrite posée par Monsieur Voisin, il répondait qu'il était nécessaire d'étudier dans quelles conditions une extension du dispositif en vigueur (fixée au 1er janvier 2010) pouvait intervenir et que toute mesure nouvelle devra s'inscrire dans les grands équilibres des projets de loi de financement de la sécurité sociale ou des projets de loi de finances. Cette réponse ne satisfait pas la profession car la RCO étendue aux conjoints et aux aides familiaux est une nécessité sociale et une mesure de justice à l'égard de ceux qui ont permis de développer la puissance agricole de la France par un travail méconnu. Cette extension coûterait 130 millions d'euros à l'État pour 363 000 bénéficiaires, en majorité des conjoints et aides familiaux de l'agriculture frappés de grande pauvreté. Il lui demande, en conséquence, quelles sont ses intentions en la matière.

# Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles, s'il repose sur le principe de contributivité propre à tout régime de retraite complémentaire, est néanmoins financé à la fois par les cotisations et par une participation financière de l'État, en raison du déséquilibre de la démographie agricole. Dans ce contexte, la modification des conditions d'accès à l'attribution de droits gratuits comme l'extension du champ du régime de RCO des non-salariés agricoles à l'ensemble des actifs (chefs d'exploitation, conjoints, aides familiaux) entraîneraient un coût global annuel de versement des prestations élevé. Le Gouvernement a toutefois mis à l'étude les conditions financières dans lesquelles une telle extension serait envisageable. Dans le but d'améliorer le niveau des retraites des conjoints et des veuves, le Gouvernement a par ailleurs décidé, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2010, de reverser au conjoint survivant d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole dont la pension a été liquidée au plus tard le 1er janvier 2003 54 % des points de retraite complémentaire obligatoire (RCO) attribués à titre gratuit à ce dernier. Cette mesure est applicable depuis le 1er janvier 2010. En 2010, elle concernera 70 000 conjoints survivants pour un coût total de 40 MEUR. En outre, conformément aux engagements du Président de la République visant à réduire les « poches de pauvreté » dans lesquelles se trouvent en particulier les conjointes et les veuves, le Gouvernement poursuit ses efforts de revalorisation des pensions des agriculteurs retraités les plus modestes. Ainsi, en 2009, plus de 200 000 retraités du régime des non-salariés agricoles ont bénéficié d'une revalorisation de la retraite de base, mise en oeuvre par l'article 77 de la LFSS pour 2009. Le montant moyen des revalorisations servies a dépassé 30 EUR mensuels. Le décret n° 2010-126 du 8 février 2010 relatif à la majoration des pensions de retraite de base des personnes non salariées des professions agricoles et modifiant le code rural, publié au Journal officiel du 10 février 2010, apporte deux améliorations au dispositif de majoration des retraites de base du régime non salarié agricole mis en oeuvre en 2009 et attendues par l'ensemble des retraités agricoles. Il s'agit, d'une part du relèvement de 757,50 à 800 EUR du plafond mensuel au-dessus duquel la majoration de pension ne peut être servie, et d'autre part de la revalorisation des pensions des conjoints ayant opté pour le

statut de collaborateur dans les délais impartis lors de la création du statut, et ayant procédé au rachat avant le 1er janvier 2009 de périodes de conjoint participant aux travaux antérieures au 1er janvier 1999 au titre de la retraite proportionnelle. Dans le cadre du rendez-vous de 2010 sur les retraites, le Gouvernement mènera une concertation avec l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles à compter du début du mois d'avril, conformément aux orientations fixées par le Président de la République le 15 février 2010. La situation des retraités de l'agriculture fera à cette occasion l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics.

### Données clés

Auteur : M. Gérard Bapt

Circonscription: Haute-Garonne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 74215 Rubrique : Retraites : régime agricole

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche **Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2010, page 2835 **Réponse publiée le :** 27 avril 2010, page 4672